



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le 05 février, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 22 janvier 2026, à la salle La Savoyarde à Montmélian, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 50

Nombre de membres votants : 58

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		M. SYMANZIK	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Christophe	ROBERT	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		

Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		JF CLARAZ	X
Giuseppina	PATRAS	MYANS		M. DUPRAZ	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		B. SANTAIS	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		JJ BAZIN	X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Marie-Corinne	LAUDES	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J GACHET	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

39-2026 – APPROBATION DES ZONAGES ASSAINISSEMENT DES 41 COMMUNES DU TERRITOIRE DE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Marc GIRARD

VU le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la délibération n°212-2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, en date du 12 décembre 2024, approuvant le projet de zonage des eaux usées des communes de la Communauté ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes n°2025-ARA-KKPP-3829, de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en date du 09/07/2025 ;

VU les remarques formulées par la population et le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique ;

VU les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, ayant donné un avis favorable aux zonages d'assainissement ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Cœur de Savoie est tenue de délimiter et d'adopter après enquête publique, le zonage d'assainissement sur chaque commune du territoire. Ce document délimite les zones relevant d'une part de l'assainissement collectif, et d'autre part, de l'assainissement non-collectif.

Le projet de plan de zonage établi par le cabinet SCERCL a été soumis à enquête publique du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025.

L'enquête publique a permis de recueillir 12 observations écrites portées au registre de l'enquête publique et 12 observations verbales lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en main propre à Marc GIRARD, Vice-Président en charge de l'assainissement, le 12/01/2026. Il a émis un avis favorable au zonage assainissement assorti de 4 recommandations. Le détail figure en annexe de la présente délibération.

Les correctifs mentionnés dans le rapport ont été apportés aux cartes de zonage et figurent en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité avec 7 abstentions (Catherine BRISSE, Jacqueline SCHENKL, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-François CLARAZ, Sébastien MARTINET, Véronique MASNADA, Jean-Michel BLONDET) :

- **APPROUVE** les zonages assainissement de l'ensemble des 41 communes du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **PRECISE** que l'ensemble des zonages seront mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes et en version papier au service assainissement de la communauté de communes ;
- **PRECISE** que les conclusions de l'enquête publique seront disponibles pendant un an auprès du service assainissement de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance,



Sébastien MARTINET



La Présidente,



Béatrice SANTAIS